



L.522-28 ;

**Considérant**, que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions de chef de brigade ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

**Approuve**, la proposition de Madame la Maire exposée dans le rapport ci-dessus.

**Décide**, de créer un poste à temps complet de brigadier-chef principal.

**Précise**, que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2023.

**Autorise**, Madame le Maire à signer tous les actes individuels correspondant à la présente décision.

**Dit**, que les crédits correspondants seront inscrits au budget – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
Nathan SAIHI**



**LE MAIRE  
Véronique ARNAUD-DELOY**

